

COMITÉ SYNDICAL
ADMINISTRATION GENERALE
Délibération N° 1

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 15 septembre à 9h30, s'est réuni à Saint-Julien-en-Saint-Alban, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 51

Pouvoirs : 0

Excusés : 9

Membres votants : 51

Objet : BILAN D'ACTIVITE DU SDE07 DE L'ANNEE 2024

Chacun des délégués du Comité syndical et chacun des 335 maires ardéchois sont destinataires du bilan d'activité de l'année du Syndicat, bilan qui retrace les moyens dont dispose le Syndicat pour mener à bien ses missions, ainsi que les principales actions conduites au cours de l'exercice précédent.

S'agissant de l'activité des Concessionnaires ENEDIS et GrDF au cours du même exercice, et de leur contrôle, des rapports particuliers sont présentés par ailleurs au Comité (CRAC 2024 - Compte Rendu d'Activité des Concessionnaires).

La loi du 12 juillet 1999 relative à la coopération intercommunale confère un caractère obligatoire à la présentation de ce bilan puisque l'article L5211-39 du CGCT prévoit que « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement... » dont communication doit d'ailleurs être faite auprès de l'Assemblée de chacune des collectivités adhérentes.

S'agissant des éléments financiers, il est rappelé qu'ils sont également communiqués par ailleurs à l'occasion du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif de chaque exercice.

L'ensemble de ces documents est mis en ligne sur le site internet du SDE pour être accessible à chacun.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de donner acte au Président de la communication du bilan d'activité du Syndicat pour 2024.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le